



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Saumur
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24019-DE

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24019 / VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATTION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux FDC	Montant FDC demandé	Date du dépannage
DEV049-23-132	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	1086.75 €	75%	815.06 €	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés **pour remplacement de la lanterne 8 rue des caves – Brion ;**
- Montant de la dépense : 1 086.75 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **815.06 € TTC**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de la commune des BOIS D'ANJOU, le Comptable de la Collectivité des BOIS D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON

